



OBJET: Réglementation du stationnement sur la place Commandant Dumont à l'occasion des cérémonies funéraires à l'Église Saint Grégoire

COMMUNE de TALLARD

Le Maire de la commune de TALLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5-1 et L2213-1 à L2213-6-1;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R325-1 à R325-52 et R417-1 à R417-13;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur la place Commandant Dumont à l'occasion des cérémonies funéraires organisées à l'Église Saint Grégoire,
Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

Le stationnement sur les 4 places face au n° 3 de la place Commandant Dumont sera réservé aux véhicules des familles participant aux cérémonies funéraires organisées à l'Église Saint Grégoire.

Ces réservations seront effectives 30 minutes avant le début de la cérémonie et durant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de LA SAULCE-ESPINASSES,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en mairie de TALLARD,

Le 06 janvier 2022

Le Maire,



Daniel BOREL

